|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| vd_logo_rvb_36mm[1] | **Cesla Amarelle**  Conseillère d’Etat  Cheffe du Département de la formation,  de la jeunesse et de la culture  Rue de la Barre 8  1014 Lausanne |  | ***Par courriel***  Département fédéral de l’économie,  de la formation et de la recherche (DFER)  Monsieur le Conseiller fédéral  Guy Parmelin  Président de la Confédération  3003 Berne  [isabelle.schenker@sbfi.admin.ch](mailto:isabelle.schenker@sbfi.admin.ch) |
|  | |

Lausanne, le 23 avril 2021

**Consultation sur le projet de révision totale de la loi fédérale concernant l’allocation de subventions à l’Ecole cantonale de langue française de Berne**

Monsieur le Président de la Confédération,

Nous avons bien pris connaissance de votre courrier du 20 janvier 2021 relatif au projet de révision totale de la loi fédérale concernant l’allocation de subventions à l’Ecole cantonale de langue française (ECLF) de Berne et nous vous remercions de nous avoir consultés. Ce dossier suscite les observations suivantes du gouvernement du Canton de Vaud.

La révision de l’actuelle loi du 19 juin 1981 (RS 411.3) est présentée comme un nécessaire toilettage afin de respecter les bases légales actuelles en matière de droit des subventions ainsi que la Constitution fédérale qui a changé en 1999. Le gouvernement vaudois salue cette volonté de mise en conformité d’une pratique financière durable avec les bases légales en vigueur.

Le projet affirme que le maintien de la subvention fédérale à l’ECLF reste justifié. Le gouvernement vaudois s’en réjouit, car il estime lui aussi que cette école publique française sise dans la capitale fédérale augmente l’attractivité de la Confédération et des entités dont l’existence sert la Confédération en tant qu’employeurs plurilingues.

En revanche, le projet de loi mis en consultation et le rapport explicatif laissent penser que la Confédération cède totalement la responsabilité de l’ECLF au canton de Berne. La pérennisation de l’ECLF n’est ainsi plus présentée comme une tâche commune du canton de Berne et de la Confédération, en rupture avec une histoire longue de plus de soixante ans. Le Conseil d’Etat vaudois s’en inquiète. Même la cantonalisation de l’Ecole française de Berne, décidée par le Grand Conseil bernois en 1979, n’a pas eu pour effet d’affaiblir l’engagement de la Confédération dans l’institution. La Confédération est restée jusqu’à présent directement représentée par deux membres permanents à la commission de l’ECLF et dans les organes de contrôle. Cela ne doit pas changer.

Conjointement avec le canton de Berne, siège de la capitale fédérale, la Confédération concevait jusqu’à aujourd’hui son engagement dans l’ECLF comme un soutien direct aux minorités linguistiques latines. Faire vivre l’école française en ville de Berne était un signal concret de sa volonté de renforcer la position des langues française et italienne au sein de l’administration fédérale. Le gouvernement vaudois est d’avis que ces motifs politiques, témoins d’une attention à la cohésion nationale et d’une responsabilité pour la compréhension entre groupes linguistiques, restent tout à fait pertinents. Il importe de les réaffirmer sans ambiguïté dans ce dossier.

Or le projet mis en consultation affirme que la Confédération conçoit son soutien à l’ECLF comme « une mesure relevant du droit du personnel et de la politique du personnel ». Cette conception étroite ne convainc pas. Le gouvernement vaudois invite la Confédération à expliciter le fait que son soutien à l’ECLF n’est pas subsidiaire, mais qu’il constitue un engagement primordial pour encourager la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques, au sens de l’article 70, alinéa 3 de la Constitution fédérale.

La loi fédérale sur les langues (RS 441.1) pose le principe que la Confédération coopère avec les cantons pour concrétiser les objectifs de rapprocher les communautés linguistiques. A ce titre, l’Ecole cantonale de langue française de Berne doit rester une tâche commune et partagée entre la Confédération et le Canton de Berne. Sur ce point, le projet de loi doit être modifié.

En vous remerciant de l’attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l’assurance de notre respectueuse considération.

Cesla Amarelle

**Copie à:**

* Roland Ecoffey, chef de l’Office cantonal des affaires extérieures (OAE)